

VILLE DE RIORGES

N° 3_1

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT- DEVELOPPEMENT DURABLE

PROJET TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) DE ROANNE AVIS

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 27 septembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Christian SEON, Blandine LATHUILLIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : Guy CONSTANT, Florence COLOMB.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Nabih NEJJAR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| Pascale THORAL | Martine SCHMÜCK |
| Stéphane JEVAUDAN | Eric MICHAUD |
| Bernard JAYOL | Jean-Luc CHERVIN |
| Gilles CONVERT | Pierre BARNET |
| Christian SEON | Roland DEVIS |
| Blandine LATHUILLIERE | Chantal LACOUR |
| Suzanne LACOTE | Monique VIAL |
| Martine LAROCHE-SZYMCZAK | Andrée RICCETTI |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

2 élus absents sans pouvoir (Guy CONSTANT, Florence COLOMB)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE****PROJET TERRITOIRE À RISQUE
IMPORTANT D'INONDATION (TRI) DE ROANNE
AVIS**

Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité, expose à l'assemblée :

"Le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Roanne a été retenu, lors des travaux préparatoires du second cycle de la directive au regard des débordements de cours d'eau considérés comme prépondérants sur le territoire.

Ce TRI est constitué des sept communes de Commelle-Vernay, Le Coteau, Perreux, Riorges, Roanne, Saint-Vincent-de-Boisset et Villerest. Les communes de Mably et de Vougy ne sont pas intégrées dans le TRI de Roanne bien que la cartographie identifie un risque de débordement de la Loire.

Le dossier pourrait mieux préciser les éléments qui ont permis de définir le périmètre du TRI de Roanne.

La constitution des cartes est issue d'une modélisation numérique de terrain et est basée sur les hypothèses suivantes :

- scénario crue fréquente : prise en compte de l'écrêtement de Villerest et des digues ;
- scénarios crues moyennes et extrêmes : pas de prise en compte des digues.

Roannais Agglomération souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il devient de plus en plus complexe pour les communes et leur EPCI de conjuguer le contexte géographique, règlementaire, budgétaire avec les objectifs de développer durablement le territoire, de préserver les populations, de leur garantir un emploi, un logement...

En effet, la reconstruction du territoire sur lui-même, la densification, la limitation de l'étalement urbain, telle que le prévoit l'instruction du gouvernement relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace, sont parfois inconciliables avec la gestion des risques (inondations, pollutions, bruits...) sur certains secteurs.

Par ailleurs, le TRI de Roanne met en avant dans les modèles la faiblesse ou l'insuffisance des ouvrages de la compétence actuelle de l'État, mais qui via le transfert de compétence vont devoir être supportés à l'avenir techniquement et financièrement par les collectivités : c'est le cas notamment des digues mais aussi de la vanne de porte de garde. Un état des lieux précis des ouvrages sera indispensable pour accompagner ce transfert dans de bonnes conditions.

.../...

Les effets les plus impactant des scénarios modélisés concernent les secteurs urbanisés, les services publics (écoles, hôpital, caserne pompiers isolée, captages d'eau potable de Commelle-Vernay...).

Il conviendrait de préciser qu'il ne s'agit pas d'interdire les constructions sur ces secteurs mais d'adapter les projets aux risques.

Afin de mieux objectiver et évaluer les risques, les cartes pourraient comprendre un gradient de hauteur d'eau plus précis et des vitesses associées. De surcroît, afin de définir des stratégies de prévention, les rôles des aménagements, ouvrages, y compris les ouvrages en aval de Villerest, digues, canal, plantation, mériteraient d'être mis en évidence.

D'une manière générale, il conviendrait de détailler de façon pédagogique les enjeux et impacts du TRI et des documents ou démarches à venir : lien avec le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) qui sera élaboré, actions, financements potentiels, accompagnement des populations (particuliers comme professionnels) et des collectivités concernées...

A l'échelle du TRI de Roanne, la cartographie des risques d'inondation fait ressortir l'estimation des populations et des emplois impactés qui sont localisés sur les communes de Le Coteau, Perreux, Roanne et Villerest.

Dans le cadre du scénario fréquent de débordement, aucun habitant ou emploi n'est impacté.

Pour les scénarios moyens et extrêmes, les estimations prévoient entre 3 089 et 4 628 habitants et 931 à 2 499 emplois impactés. Ces derniers concernent des entreprises implantées sur les zones d'activités situées à Pincourt sur la commune de Le Coteau et Jean-Baptiste Clément, quai du canal, secteur du port, et une partie de la ZA route de Charlieu/St Roch sur la commune de Roanne.

La zone de débordement concerne également une faible partie de la zone de Bonvert à Mably qui n'est pas intégrée dans le secteur du TRI de Roanne.

Compte tenu des enjeux économiques présents sur l'agglomération, Roannais Agglomération sollicite de la part de l'État, en amont de l'adoption définitive des cartographies et des dispositions associées, de conduire une concertation avec les acteurs économiques concernés par le risque de débordement de manière à présenter les contraintes liées au TRI et à tenir compte des projets d'extension ou de développements envisagés sur les zones économiques précédemment citées.

Ces échanges doivent également être l'occasion de présenter le programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) à venir, qui permettrait d'obtenir des aides financières à la réalisation d'études et de travaux si nécessaire."

.../...

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite "Directive Inondation" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoir au bureau communautaire, pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans en lien avec la planification urbaine et l'aménagement de l'espace, pour lesquels Roannais Agglomération est consulté dans le cadre de leurs élaborations et évolutions, conformément aux procédures prévues au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement notamment ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la consultation des parties prenantes sur la cartographie du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Roanne par le Préfet de la Loire, reçue en date du 22 juillet 2019 ;

Considérant qu'il appartient à Roannais Agglomération, au titre de ses différentes compétences, de formuler un avis au plus tard le 30 septembre 2019 ;

Considérant les remarques formulées par Roannaise de l'Eau et la Ville de Roanne sur le TRI de Roanne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis réservé sur le projet de Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Roanne sous réserve de prendre en compte les remarques formulées précédemment en matière de justification du périmètre du TRI, de concertation et de prise en compte des développements économiques envisagés dans les zones de débordement.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 3 octobre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN